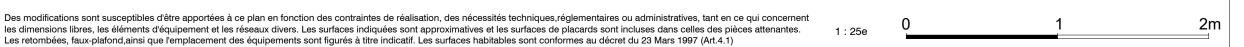


Les retombées, faux-plafond, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 Mars 1997 (Art.4.1)





LE WINSTON

ARCHITECTES



Construction d'une résidence étudiante



Bat	Niveau	APT n°	Туре
C1	R+3	C1_311	Studio

Désignation	Surface
CH	10.56 m ²
DGT	4.84 m²
SDE	4.99 m²
SURFACE TOTALE	20.39 m²

